

Par avion et en synthèse, toujours en heures locales :

1- Samedi

1-1 Aéronefs basés :

- ▶ Classement CALIPSO A et B : tours de piste autorisés de 6h à 22h30.
- ▶ Classement CALIPSO C : tours de piste autorisés de 6h à 12h puis de 16h à 20h.
- ▶ Classement CALIPSO D : tours de piste autorisés de 10h à 12h puis de 17h à 19h.
- ▶ Appareils non classés : tours de piste interdits le samedi

1-2 Aéronefs non basés :

- ▶ Classement CALIPSO A : tours de piste autorisés de 6h à 22h30
- ▶ Classement CALIPSO B : tours de piste autorisés de 6h à 12h puis de 16h à 20h.
- ▶ Classement CALIPSO C : tours de piste autorisés de 10h à 12h puis de 17h à 19h.
- ▶ Classement CALIPSO D et appareils non classés : tours de piste interdits le samedi.

2- Dimanche et jours fériés

2-1 Aéronefs basés :

- ▶ Classement CALIPSO A : tours de piste et tous vols autorisés de 6h à 22h30
- ▶ Classement CALIPSO B : tours de piste autorisés de 6h à 12h puis de 15h à 22h30. Une arrivée ou un départ entre 12h et 15h
- ▶ Classement CALIPSO C : tours de piste autorisés de 9h à 12h puis de 17h à 20h. Aucun vol entre 12h et 15h.
- ▶ Classement CALIPSO D et non classés : tours de piste interdits le dimanche et aucun vol entre 12h et 15h.

1-2 Aéronefs non basés :

- ▶ Classement CALIPSO A : tours de piste autorisés de 6h à 12h puis de 15h à 22h30. Une arrivée ou un départ entre 12h et 15h
- ▶ Classement CALIPSO B : tours de piste autorisés de 9h à 12h puis de 17h à 20h. Aucun vol entre 12h et 15h.
- ▶ Classement CALIPSO C, D et non classés : tours de piste interdits le dimanche et aucun vol entre 12h et 15h.

Directeur de la publication : Patrick CIPRIANI - Communication et Relations publiques : DSAC - Mars 2019



CALIPSO À TOUSSUS-LE-NOBLE



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél. : 33 (0)1 58 09 43 21
Fax. : 33 (0)1 58 09 43 38

PILEO/DSAC 2019030030

L'EXPÉRIMENTATION CALIPSO À TOUSSUS-LE-NOBLE EN QUELQUES MOTS

Quoi ?

Les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble par les avions légers sont définies en fonction de l'heure et de la classe Calipso de l'avion.

Quand ?

Les weekends et jours fériés d'avril à septembre 2019, soit en pratique à partir du samedi 6 avril 2019.

Qui ?

Les avions légers¹. Pour les autres aéronefs, la situation reste la même qu'auparavant.

Pourquoi ?

Baser les conditions d'utilisation (tours de piste, départ/arrivée) sur le classement Calipso et ainsi le niveau sonore réel de l'avion, plutôt par exemple que l'équipement en silencieux. L'équipement en silencieux permet toutefois bien souvent de gagner une classe Calipso, les deux démarches ne sont donc pas contradictoires.

FOCUS

Calipso, qu'est-ce que c'est ?

Mis en place par la DGAC en 2013, Calipso (pour Classification des Avions Légers selon leur Indice de Performance SONORE) est une classification acoustique des avions légers. Elle permet d'attribuer une classe, de A (avion peu bruyant) à D (avion très bruyant) à un avion léger. Cette classe est déterminée sur la base d'un indice de performance déduit de la différence entre le niveau de bruit mesuré et le niveau maximal d'une conversation (70 dBA²).

Comment détermine-t-on la classe ?

La différence avec le niveau maximal d'une conversation est mesurée à plusieurs régimes, représentatifs de l'ensemble du domaine de vol de l'avion.

Le protocole de mesure vise également à refléter au mieux le niveau réel de bruit en tour de piste, par les passages successifs de l'avion en palier au-dessus du dispositif de mesure (micro), à une hauteur de 800'.

Où puis-je avoir de plus amples informations, et accéder aux textes de référence et au protocole de mesure ?

Sur le site du Ministère : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/calipso-classification-sonore-avions-legers

Combien d'avions sont classés ?

En France, 1087 avions sont classés à ce jour. A Toussus-le-Noble, la quasi-totalité des avions école de formation initiale sont classés, et environ 80 avions sont classés ou en passe de l'être.

Pourquoi se concentrer sur les tours de piste ?

Par leur caractère répétitif et leur suivi systématique de l'ensemble du circuit d'aérodrome, la nuisance générée par les tours de piste est particulièrement importante sur certains terrains.

L'EXPÉRIMENTATION À TOUSSUS-LE-NOBLE

Quel est le but de l'expérimentation ?

L'objectif de l'expérimentation est de valider la réduction escomptée du niveau global de nuisance, en basant les conditions d'utilisation d'un avion sur son niveau réel de bruit. Cette réduction sera atteinte par une limitation importante de la possibilité de tours de piste pour les aéronefs les plus bruyants, tout en maintenant la plage de silence pour ces avions, et l'autorisation pour les aéronefs les moins bruyants à voler sur l'ensemble de la période, y compris pendant l'ancienne plage de silence.

Pourquoi une expérimentation ?

Un bilan sera réalisé à la fin de l'expérimentation, sur la base d'indicateurs acoustiques et de trafic. Le dispositif sera alors maintenu, adapté ou abrogé (retour à la situation précédente).

Pourquoi une plaquette et pas un SUP-AIP ?

Un AIC et SUP-AIP sortiront à la mi-mars 2019.

Comment dois-je lire le tableau, notamment si mon vol comprend deux conditions différentes ?

Les heures faisant foi sont les horaires de décollage et d'atterrissage. Pour un tour de piste donné, en cas d'heures de décollage et d'atterrissage associées à des conditions différentes, la condition la plus restrictive est retenue.

Puis-je bénéficier d'une mesure transitoire ?

30% des avions basés et classés C peuvent bénéficier d'une dérogation et bénéficier des conditions d'accès associées à une classe B. Les demandes sont à transmettre, avant le 1^{er} avril 2019, à : travail-aerien.idf-bff@aviation-civile.gouv.fr. Elles seront étudiées sur la base des appareils classés à cette date.

Le cas échéant, en fonction du classement de nouveaux appareils d'ici au 30 juin 2019, de nouvelles dérogations pourront être attribuées sur la base des appareils classés à cette date et des demandes transmises à cette date.

CONCRÈTEMENT, ÇA DONNE QUOI ?

Les samedis, en heures locales :

Classement CALIPSO	De 6h00 à 10h00	De 10h00 à 12h00	De 12h00 à 16h00	De 16h00 à 17h00	De 17h00 à 19h00	De 19h00 à 20h00	De 20h00 à 22h30
A	1	1	1	1	1	1	1
B	1	1	1	1	1	1	1
C	1	1	2	1	1	1	2
D	2	1	2	2	1	2	2
Non classé	2	2	2	2	2	2	2

Les dimanches et jours fériés, en heures locales :

Classement CALIPSO	De 6h00 à 9h00	De 9h00 à 12h00	De 12h00 à 15h00	De 15h00 à 17h00	De 17h00 à 20h00	De 20h00 à 22h30
A	1	1	1	1	1	1
B	1	1	3	1	1	1
C	2	1	4	2	1	2
D	2	2	4	2	2	2
Non classé	2	2	4	2	2	2

Pour les avions non basés, tout est décalé d'une classe.

- 1 tous vols autorisés.
- 2 tours de piste interdits.
- 3 tours de piste interdits. Autres vols (en particulier navigations et locaux) limités à un départ ou une arrivée sur l'ensemble de la tranche horaire.
- 4 tous vols interdits.

1 - un avion équipé d'un ou plusieurs moteurs à piston, dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 8 618 kg.

2 - pondération standard des fréquences audibles, conçue pour se rapprocher de la réaction de l'oreille humaine au bruit.